

Module complémentaire SSIAP 1

(Module Complémentaire permettant
l'obtention du diplôme SSIAP 1 par équivalence)

SÉCURITÉ INCENDIE

La formation MC SSIAP 1 a pour objectif de vous permettre d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour occuper la fonction d'agent des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes, et d'obtenir le diplôme SSIAP 1 par équivalence.



Présentation

Le SSIAP 1 (Diplôme d'Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) est un diplôme donnant l'opportunité de devenir agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes. La formation a pour but d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'emploi et à la fonction d'agent de service. L'agent de service a pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la sécurité incendie des biens. Il assure la prévention et la sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de

grande hauteur (IGH). L'agent de service doit faire preuve d'une bonne condition physique, de sang froid et d'un très bon sens de l'observation.

Les formations modules complémentaires permettent d'obtenir un allègement de formations pour des candidats ayants des diplomes, certificats conformes à la réglementation, elles donnent également l'opportunité d'obtenir le diplôme sans passer l'examen.



Durée

44 h

Délai moyen d'accès : 3 semaines
sous réserve de l'obtention de tous les documents.



Lieu

CREFOPS Ile de France
CREFOPS Sud Ouest



Équivalence / Suivi de parcours

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2005, des équivalences et/ou réduction de parcours sont possibles pour sapeurs-pompiers et pompiers militaires, après étude du dossier.

Les titulaires du SSIAP 1 peuvent suivre une formation SSIAP 2 après 1607h d'expérience justifiée en tant que SSIAP 1.



Pré-requis

- Etre ou avoir été homme de rang des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires et titulaire de la formation initiale correspondante, ou des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale et titulaires du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;
- Satisfaire à une évaluation, réalisée par le CREFOPS, de la capacité du candidat à retranscrire des anomalies sur une main courante ;
- Etre apte physiquement, cette aptitude étant attestée par un certificat médical datant de moins de 3 mois (fourni par CREFOPS), conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié ;
- Etre titulaire de l'un des brevets de secourisme suivants : PSC 1 de moins de 2 ans, SST ou PSE 1 en cours de validité.



Modalités pédagogiques

La module complémentaire SSIAP 1 se déroule sous forme d'enseignements théoriques et d'exercices pratiques. Le programme est conforme à l'arrêté du 2 mai 2005.



Réviser sur MyCrefops !

L'application mobile disponible sur Appstore et Google Play.

Programme

Conforme à l'arrêté du 02 mai 2005 modifié, relatifs aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des Etablissements Recevant du Public et des Immeubles de Grande Hauteur.

Sécurité incendie (17h00)

Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH

Installations techniques (9h00)

Connaître les installations techniques sur lesquelles l'agent de sécurité incendie est susceptible d'intervenir
Effectuer l'entretien de base des principaux matériels de sécurité incendie

Rôles et missions des agents de sécurité incendie (7h30)

Connaître les limites de son action

Concrétisation des acquis (10h00)

Visites applicatives

Évaluation

La formation est validée si le candidat est présent à l'ensemble des séquences programmées.

Certification

Diplôme d'Agent des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes – S.S.I.A.P. 1.